

Commune de Féternes

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

Date de la convocation
10 février 2023

Date d'approbation du procès-verbal
1 ^{er} mars 2023

Date d'affichage du procès-verbal
6 mars 2023

Le quinze février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

Etaient présents :

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Cyprien TOURNIER, Adjoints, Mme Beetschen Louissette, M. Lacroix Didier, Mme Felisaz Christel, Mme Bouillet Valérie, Mme Lacroix Géraldine, M. Baud Christophe, M. Degardin Kristopher.

Absents représentés :

Mme Mayer Annie donne pouvoir à M. Julliard Maxime

Absents :

M. Preti Jérôme
M. Chappuis Paul

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Mme Louissette Beetschen

D2023-008-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte, sans observation, le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 18 janvier 2023 à dix-huit heures trente tenu salle du conseil municipal à Féternes, sous la présidence du Maire.

**D2023-009-MARCHE DE LOCATION, MAINTENANCE ET SERVICES ASSOCIES DU PARC INFORMATIQUE POUR LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES AINSI QUE LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE FETERNES –
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DU MARCHE A INTERVENIR**

Monsieur le Maire explique que le parc informatique de la commune de Féternes n'est plus adapté à l'évolution technologique ainsi qu'aux nouvelles normes en matière de sécurité.

Pour cela, il convient de lancer une procédure adaptée pour un marché de location, maintenance et services associés du parc informatique pour les écoles maternelles et primaires ainsi que les services municipaux de la commune de Féternes, pour un montant estimatif de 90 000,00 € HT pour une période de 6 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1 1°,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la démarche globale de renouvellement du parc informatique vieillissant des services de la mairie et des écoles de Féternes, de la maintenance de celui-ci et des services associés, de lancer une procédure adaptée,

Considérant que ces prestations sont estimées à 90 000,00 € HT sur une période de 6 ans,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le lancement, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, d'une consultation en procédure adaptée pour la conclusion d'un marché de location, maintenance et services associés du parc informatique pour les écoles maternelles et primaires ainsi que les services municipaux de la commune de Féternes dont le montant est estimé à 90 000,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché qui en découlera ainsi qu'à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet et notamment le marché qui découlera de la consultation,

Les crédits correspondants sont et seront inscrits à l'article 61358 – Autres charges externes et 6156 - Maintenance du budget principal des exercices en cours et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

D2023-010-INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE AU TITRE DE L'ARTICLE L 424-1 DU CODE DE L'URBANISME

La commune de FETERNES est une commune rurale de 1 500 habitants située au nord-est du Chablais, sur le plateau de Gavot. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance. Elle se trouve à équidistance de deux pôles d'attractivité que sont les villes de Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains où travaille l'essentiel de la population active.

Ces dernières années, la commune a vu le nombre de logements se développer de manière importante au chef-lieu et de réels besoins se font sentir en matière d'équipements publics et notamment de stationnements.

Parallèlement, la commune de FETERNES souhaiterait permettre la création de locaux commerciaux au centre-bourg afin de répondre à une demande croissante des habitants.

Enfin, elle souhaiterait contrôler le développement et la création de logements sur le secteur du chef-lieu afin d'envisager son développement au plus proche des équipements publics.

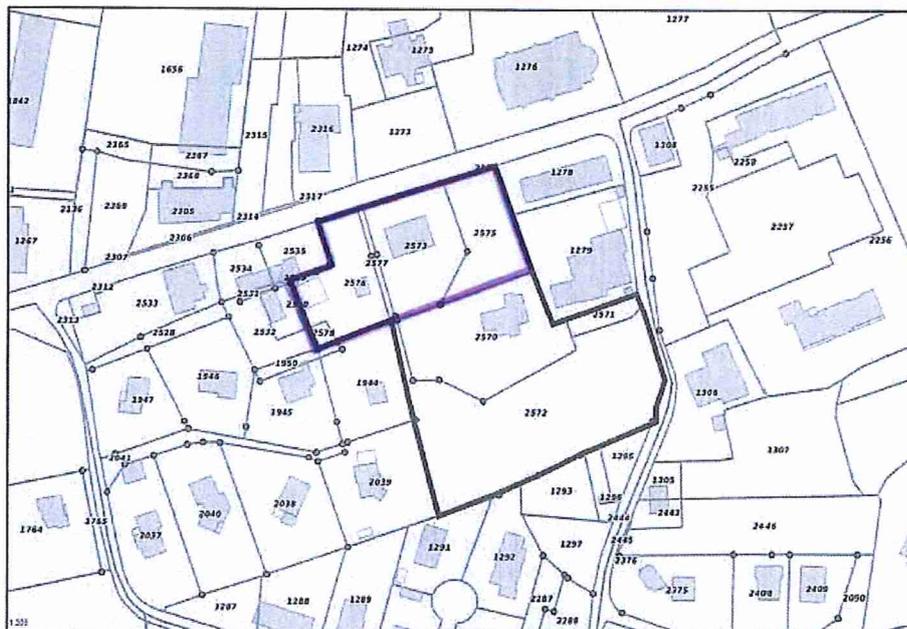
La commune de FETERNES est couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé 14 juin 2013 et dont la dernière modification simplifiée n° 1 a été approuvée le 18 août 2021.

Conformément à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire rappelle que la commune est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme et qu'elle peut, à ce titre, instituer un périmètre d'étude sur un secteur identifié afin de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisations d'urbanisme lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Ainsi, dans le cadre du PLU en vigueur et en application de l'article ci-avant rappelé, la Commune souhaite créer un périmètre de prise en considération portant sur les parcelles section A numéros **2573, 2574, 2575, 2576, 2577 et 2578** (cf plan ci-dessous) conformément au plan annexé à la présente. Pour rappel, dans le plan de zonage du PLU, les parcelles précitées sont situées en zone UA.

Ce tènement est situé en face de la Mairie et de l'église et jouxte, sur le côté Ouest, l'école maternelle et un bâtiment public qui pourraient être amenés à évoluer dans le futur.

Instauration d'un périmètre d'étude
au titre de l'article L424.1 du Code de l'Urbanisme
sur le chef-lieu



Avec les modifications et évolutions en cours sur cette propriété, la commune de FETERNES souhaite réfléchir au projet d'aménagement qu'elle pourrait envisager sur ce site au cœur du chef-lieu, à proximité des équipements publics et habitations existants.

L'instauration de ce périmètre aura ainsi pour objectifs de :

- Se donner le temps de travailler à une définition plus efficiente des principes d'aménagement du secteur ;
- Réfléchir à un projet sur ce tènement, pouvant accueillir des logements et/ou des équipements publics et ce, à proximité immédiate des équipements publics existants et compatible avec la zone résidentielle limitrophe ;
- Préserver la qualité et l'homogénéité architecturale en créant une unité urbanisée cohérente du centre-bourg ;
- Envisager la création de locaux commerciaux en vue d'installer des commerces de proximité.

Par conséquent, afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement qualitatif sur ce tènement en centre village, cohérent avec les besoins et enjeux de la Commune, Monsieur le Maire propose qu'il soit instauré un périmètre de prise en considération au titre de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme sur le périmètre délimité et annexé à la présente.

Conformément à l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire rappelle que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-avant rappelées.

Enfin, en cas de sursis à statuer suite à une demande d'autorisation d'urbanisme, les propriétaires du terrain qui se sont vus opposer ce sursis peuvent mettre en demeure la collectivité d'acquiescer le ou les biens concernés conformément aux dispositions des articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Discussion :

Louissette Beetschen se demande qui fixe la valeur des terrains.

Maxime Julliard répond qu'il s'agit du service des Domaines de l'Etat. En l'espèce, le prix du terrain faisant l'objet de la délibération suivante correspond effectivement à la fourchette de prix estimée par le service de l'Etat. Il précise que si les propriétaires refusent de vendre à la commune, ils ne peuvent vendre à personne d'autre.

Valérie Boulet se demande pourquoi le périmètre d'étude n'est pas plus large que celui proposé.

Maxime Julliard explique que sur un périmètre plus large se trouve une villa estimée à un montant que la commune ne pourrait supporter. Le risque est que les propriétaires mettent en demeure la commune d'acheter tout le tènement. En cas d'impossibilité d'acheter, le projet faisant l'objet du périmètre d'étude tomberait à l'eau.

Valérie Boulet s'interroge sur la possibilité de fixer un périmètre d'étude sur les terrains situés sous la Maison des sœurs.

Maxime Julliard explique que la commune pourra fixer une OAP et y insérer la réglementation adéquate sur cette zone. Il précise que la commune, même sans l'instauration d'un périmètre d'étude, peut préempter sur les terrains constructibles.

Bernadette Bouvier se demande ce qu'il se passera pour les personnes ayant déposé une demande de permis de construire sur le terrain, objet de la délibération suivante.

Maxime Julliard précise que ces personnes connaissent le risque, à savoir que la commune à deux mois pour préempter à partir de la réception de la DIA en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et R.424-24 ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les parcelles cadastrées section A numéros **2573, 2574, 2575, 2576, 2577 et 2578** concernées par la mise à l'étude d'un projet d'aménagement d'initiative publique ;

CONSIDERANT que le périmètre de prise en considération, figurant au plan annexé à la présente délibération et situé au chef-lieu de la Commune, nécessite une intervention d'initiative publique afin d'assurer la cohérence du développement de la Commune, permettre la réalisation d'aménagements dans les meilleures conditions ainsi que la conduite d'une urbanisation qualitative et raisonnée ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des études complémentaires afin de déterminer les modalités d'aménagement et d'urbanisation du périmètre ainsi délimité ;

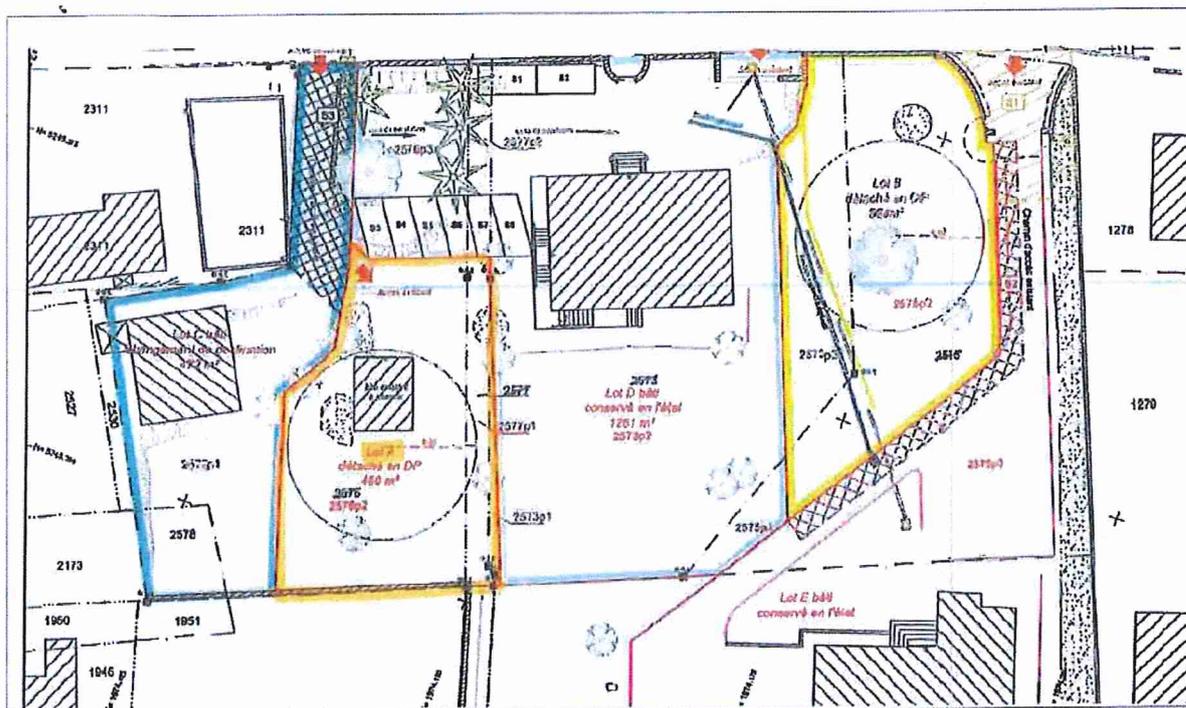
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme sur le périmètre comprenant les parcelles cadastrées section A numéros 2573, 2574, 2575, 2576, 2577 et 2578, et suivant le plan annexé.

D2023-011-ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame BUGNET ont le projet de vendre une parcelle de terrain bâti située dans le cœur du Chef-Lieu, route de Gavot, cadastrée section A numéros 2573p, 2576p et 2577p d'une surface totale de 460 m².

Cette parcelle (que nous dénommerons « lot » entouré en orange sur le plan ci-dessous) constitue un terrain bâti formant un polygone d'environ 25 mètre de profondeur sur une vingtaine de mètres de largeur.



Présentant une déclivité faible voire nulle, ce lot provient de la division d'un tènement de plus grande envergure supportant une maison individuelle édifiée en 1948.

Ce lot à préempter est pour partie délimité par une clôture côté sud-est (lisses en béton) et supporte une construction désignée comme maisonnette dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le bâtiment destiné à la démolition selon le plan de division, comporte un niveau unique. Il semble de facture analogue à la maison principale voisine (murs en maçonnerie traditionnelle, couverture de tuile et bardage sous toiture). Il présente plusieurs ouvertures en façade et paraît doté d'une cheminée sur les images publiques disponibles.

Situé à proximité des équipements publics de la commune, le bien est accessible depuis le principal axe routier du secteur (route Gavot / RD21), qui permet notamment de rejoindre l'agglomération de Thonon en une dizaine de minutes en véhicule. Il présente une déclivité faible à nulle, au sein d'un environnement résidentiel calme.

L'acquisition de ce lot serait en lien avec le périmètre d'étude précédemment cité c'est-à-dire que cette préemption associée à un périmètre d'étude (selon le plan annexé à la présente) répond à plusieurs objectifs :

- Se donner le temps de travailler à une définition plus efficiente des principes d'aménagement du secteur ;
- Réfléchir à un projet sur ce tènement, pouvant accueillir des logements et/ou des équipements publics et ce, à proximité immédiate des équipements publics existants et compatible avec la zone résidentielle limitrophe ;
- Préserver la qualité et l'homogénéité architecturale en créant une unité urbanisée cohérente du centre-bourg ;
- Envisager la création de locaux commerciaux en vue d'installer des commerces de proximité.

Discussion :

Maxime Julliard ajoute à ce qui précède que l'idéal serait de construire un parking au sud-ouest du terrain à préempter.

Il explique par ailleurs qu'après cette délibération, l'EPF serait chargée des demandes administratives auprès des vendeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu la DIA déposée par les consorts BUGNETS et reçue en mairie le 11 janvier 2023, annexée à la présente,

Vu le périmètre d'étude délibéré par la commune et intégrant la parcelle à préempter, annexé à la présente,

Vu l'avis du domaine en date du 9 janvier 2023,

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées section A 2573p, 2576P et 2577P apparaît cohérente dans la mesure où elle jouxte des équipements et bâtiments publics *et s'inscrit dans la volonté de la commune d'acquérir un ensemble de parcelles associée à un périmètre d'étude* répondant à plusieurs objectifs :

- Se donner le temps de travailler à une définition plus efficiente des principes d'aménagement du secteur ;
- Réfléchir à un projet sur ce tènement, pouvant accueillir des logements et/ou des équipements publics et ce, à proximité immédiate des équipements publics existants et compatible avec la zone résidentielle limitrophe ;
- Préserver la qualité et l'homogénéité architecturale en créant une unité urbanisée cohérente du centre-bourg ;
- Envisager la création de locaux commerciaux en vue d'installer des commerces de proximité.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECLARE d'intérêt général pour l'aménagement du chef-lieu que la Commune de FETERNES dispose pleinement de la maîtrise foncière de la propriété cadastrée section A parcelles n° 2573p, 2576p et 2577p sise route du Gavot représentant une contenance totale de 460 m² à la suite de la mise en vente de cette propriété par ses propriétaires.

CHARGE M. le Maire de rechercher, d'ores et déjà, tous les moyens techniques, juridiques et financiers pour leur acquisition et notamment en se rapprochant de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et Vallée d'Abondance et de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

**D2023-012-ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2023 – ANNULE ET REMPLACE LA
DELBERATION N°D2022-111 DU 14 DECEMBRE 2022**

Monsieur le Maire rappelle que la fixation des tarifs municipaux ont été approuvés par délibération n°D2022-111 du 14 décembre 2022 et qu'il convient d'ajouter de nouveaux tarifs donc d'annuler et remplacer cette dernière par la présente délibération.

Du fait des travaux en cours au niveau de la salle des Fêtes, la salle Léman prend le relais afin de permettre aux administrés ainsi qu'aux associations d'avoir un endroit de replis en attendant la fin des travaux.

Il convient, à situation différente, d'appliquer un tarif différent entre les particuliers habitants la commune et associations et les particuliers, entreprises de communes extérieures, à compter du 1^{er} février 2023 -effet rétroactif).

S'agissant des autres tarifs, la date d'effet démarre au 1^{er} janvier 2023.

Discussion :

Dominique Lacroix souhaite que la salle Léman soit correctement équipée en termes de sécurité.

Cyprien Tournier explique que les agents des services techniques se chargent d'installer la porte coupe-feu.

Dominique Lacroix s'interroge sur une réservation de cette salle exclusivement dédiée aux Associations. Maxime Julliard précise que les rentrées d'argent de cette salle permet d'alimenter une partie du budget du CCAS.

La question de pose d'un troisième élu en charge de l'état des lieux en cas d'empêchement de Dominique Lacroix et Maxime Julliard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D2022-111 du 14 décembre 2022 à annuler et remplacer par la présente,

Considérant les travaux effectués à la salle des Fêtes, rendant le site temporairement inaccessible et inutilisable,

Considérant que pour des besoins d'intérêt général, la salle Léman est utilisée comme relais pour les particuliers et associations qui en font la demande,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Par :

- 12 voix pour
- 0 contre
- 1 abstention (Louisette Beetschen)

APPLIQUE les tarifs municipaux 2023 ainsi qu'il suit :

Mise à disposition de matériel (tables et chaises)	150 €	Caution de réservation
Salle Léman	250 € (à compter du 1 ^{er} janvier 2023 – effet rétroactif)	Location le week-end avec mise à disposition de l'électroménager – pour les particuliers habitants sur Féternes
	400 € (à compter du 1 ^{er} février 2023 – effet rétroactif)	Location le week-end avec mise à disposition de l'électroménager – particuliers des communes « extérieures » à Féternes
	300 €	Caution de réservation pour le week-end
	150 €	Location de la salle pour réunion
	50 €	Caution de réservation (pour location salle de réunion)
Location salle Léman (Journée complémentaire)	100 €	Association (hors convention) ou organisme extérieur à la commune
Remplacement de la vaisselle cassée ou perdue (salle Léman)	2€	Verre, tasse, bol, assiette, couvert
	5€	Ustensiles de cuisines
Remplacement des électroménagers et matériel audiovisuel cassés ou perdus	Selon les prix du marché	Electroménager, écran de projection, vidéoprojecteur,...
Stationnement	65 € par mois	Pour emplacement camion type food truck
Remplacement badge magnétique d'accès	50 €	Fourniture d'un nouveau badge en cas de détérioration ou perte
Numéro de maison	10 €	Plaques de numéro nouvelles constructions
Cimetière	200 €	Concession trentenaire
	1 817.01 €	Concession caveaux 2 places
	2 875.74 €	Concession caveaux 3 places
	3 842.40 €	Concession caveaux 4 places
	486.36 €	Case ancien columbarium (du n°1 à 19)
	924.54 €	Case nouveau columbarium (du n°20 au 43) y compris 1 plaque inscription
	54 €	Plaque d'inscription supplémentaire pour le nouveau columbarium
	50 €	Plaque pour la colonne (jardin du souvenir)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

D2023-013-ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE LEMAN

Vu le projet de Règlement intérieur de la salle Léman joint en annexe à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement d'utilisation de la salle Léman pour 2023 et modifie les tarifs comme suit :

Salle Léman	250 € (à compter du 1 ^{er} janvier 2023 – effet rétroactif)	Location le week-end avec mise à disposition de l'électroménager – pour les particuliers habitants sur Féternes
	400 € (à compter du 1 ^{er} février 2023 – effet rétroactif)	Location le week-end avec mise à disposition de l'électroménager – particuliers des communes « extérieures » à Féternes
	300 €	Caution de réservation pour le week-end
	150 €	Location de la salle pour réunion
	50 €	Caution de réservation (pour location salle de réunion)
Location salle Léman (Journée complémentaire)	100 €	Association (hors convention) ou organisme extérieur à la commune
Remplacement de la vaisselle cassée ou perdue - Salle Léman	2€	Verre, tasse, bol, assiette, couvert
	5€	Ustensiles de cuisines
Remplacement des électroménagers et matériel audiovisuel cassés ou perdus – Salle Léman	Selon les prix du marché	Electroménager, écran de projection, vidéoprojecteur,...

D2023-014-ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE FETERNES

Par délibération en date de l'année 2022, la commune de Féternes a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal et le budget du CCAS. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la commune et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Il convient de préciser que le référentiel budgétaire et comptable M57 permet la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°D2022-031 du 13 avril 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable développées au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter le Règlement Budgétaire et financier joint en annexe,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la commune de Féternes.

<p align="center">D2023-015-CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE</p>

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutives.

Compte tenu des besoins liés à la saison estivale, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité :

- pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023 ;
- pour la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2023.

Ces agents assureront les fonctions d'agents techniques à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents à temps complet liés à un accroissement saisonnier d'activité, le premier pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023, le second pour la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2023

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer deux emplois non permanents dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique ainsi qu'il suit :

SERVICES	NBRE POSTES SAISONNIERS MAXIMUM	TEMPS DE TRAVAIL	FONCTIONS
Techniques	1 poste adjoint technique - cat C	35h temps complet du 1 ^{er} juillet au 31 août 2023	Agent polyvalent
Techniques	1 poste adjoint technique – cat C	35h temps complet du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2023	Agent polyvalent

INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

D2023-016-DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

✚ Les décisions suivantes ont été prises concernant le marché de rénovation et amélioration énergétique de la salle des Fêtes de Feternes :

Décisions	Désignation des lots	Entreprises attributaires	Montants en € H.T.	Date de notification
2023-01	01 : Démolition maçonnerie	EIFFAGE CONSTRUCTION	64 000,00	12/01/2023
2023-02	02 : Charpente couverture bardage	SARL MICHEL TERRIER	194 926,75	17/01/2023
2023-03	03 : Menuiseries extérieures bois	NUOVALU	229 603,00	12/01/2023
2023-04	04 : Isolations extérieures enduit	BONGLET	40 418,15	12/01/2023
2023-05	05 : Doublage cloisons faux plafonds peintures	SEDIP	29 014,53	12/01/2023
2023-06	06 : Chapes carrelages faïences	DIEZ CARRELAGES	21 121,08	16/01/2023
2023-07	07 : Menuiseries intérieures	VERGORI & FILS	61 978,90	12/01/2023
2023-08	08 : Revêtement de sols	SOCIETE CHABLAISIENNE DE REVETEMENT	40 839,78	24/01/2023
2023-09	09 : Chauffage plomberie sanitaire	DETEC	70 192,66	12/01/2023
2023-10	10 : Ventilation traitement d'air	VENTIMECA	46 503,25	12/01/2023
2023-11	11 : Electricité courants fort - courant faibles	STECH ELEC	110 616,00	12/01/2023
TOTAL des Travaux en € H.T.			909 214,10	

✚ Un avenant à la convention Lire et Faire Lire a été signé, modifiant les dates d'intervention de l'Association.

✚ Devis signés (liste non exhaustive) :

- Annonces Messenger Chablais pour recherche locataire cabinet médical 646€ HT
- Réfection des chemins d'accès Chez-Grobel (DKTP) 20'840€ HT
- Formation SST personnel communal pour 10 places (Protect'up) 1'220€ HT
- CACES agents techniques (Protect'up) 3'746€ HT
- Boulonneuse et multimètre pour ST (Betemps Diffusion) 909€ HT
- Remplacement groupe pompe mini-pelle (Chambat Mécanique) 10'620€ HT, la facture sera moins importante car la main d'œuvre sera assurée par le ST.
- ISUZU, vidanges, kit accessoires, montage de 4 pneus neufs, ceinture... (Garage Ducret) 1'554€ HT
- Remplacement du SAS de l'Angelus (NOVALU) 5'583€ HT

✚ Cyprien Tournier : Achat autocollants pour numérotation des poteaux incendies (Xtreme Pub) 180€ HT.

COMMUNICATIONS ORALES / QUESTIONS DIVERSES

Réhabilitation de la salle des fêtes (point d'étape)

Le service technique et les élus ont débarrassé les différents placards de salle principale. Le matériel a été stocké et sera trié. Ce sera également l'occasion de faire un tri. La cuisine sera déposée vendredi 17/02 pour le carreleur. L'occasion de remplacer le four défectueux. L'écran de projection sera également démonté et réinstallé plus tard avec la mise en place d'un vidéoprojecteur au plafond. Les maçons ont réalisé la dalle dans les anciens ateliers, démarré le mur, élargi les portes dans la salle Ouzon et réalisé la porte de liaison entre les anciens ateliers et le couloir. Les faux plafonds ont été démontés dans l'ancienne bibliothèque. Le parking sera entièrement mis à disposition des entreprises qui y installeront la base vie. Un mot sera adressé aux parents pour les inviter à stationner au foot et au tennis.

Ecoles : point de situation

En 5 ans la commune a connu 3 ouvertures de classes (2 en élémentaire et 1 en maternelle). Cela a impacté le fonctionnement des écoles et nécessité des aménagements communaux importants en termes de coûts et d'organisation (extension, réhabilitation ancienne mairie...) Depuis 2020, on constate une baisse des effectifs scolaires malgré une dynamique urbanistique. Les futurs projets de logements ne sont en majorité pas destinés à accueillir des familles. La tendance baissière ne devrait pas s'inverser mais peut être pouvons-nous être confrontés à une stabilité. Dans ce contexte une fermeture de classe a été actée à l'école primaire. Pour rappel la moyenne d'enfants par classe au niveau de la circonscription est de 28 élèves. A Féternes la moyenne est actuellement à 22 élèves alors que des communes voisines sont à 29, 30, 31 ! Une fermeture de classe aura pour impact de passer la moyenne de 22 élèves par classe à 25 élèves toujours en dessous de la moyenne de la circonscription à 28 ! Bien évidemment c'est une perte de confort mais étant entendu que le ministère ne souhaite pas allouer plus de professeur pour la circonscription, il convient de les répartir au plus juste. Aussi Féternes peut se permettre d'être à 4 classes et ainsi éviter des classes surchargées dans des communes voisines.

Remplacement du poteau incendie Route de la Monnaie

Le poteau d'incendie Route de la Monnaie a été remplacé par l'entreprise Bel et Morand. Coût de l'investissement : 5'000€. Le poteau avait été signalé défectueux lors de la tournée d'inspection. Les travaux ont nécessité la venue de l'aspiratrice du fait des nombreux réseaux présents. Pour rappel, la commune compte 57 poteaux incendies. Si la compétence eau-potable est désormais intercommunale, la compétence Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI) demeure communale. Toutes les années les poteaux incendies sont contrôlés. Une année ce contrôle incombe à la commune et l'année suivante aux pompiers. En 2023 cela sera à la charge de la commune

Installation de panneaux pédagogiques

Deux panneaux pédagogiques ont été installés sur la commune par le service technique. Le premier agrémenté d'un banc sur la nouvelle liaison entre Grésy et Brameux. L'occasion de revenir sur l'histoire du camping, de la vie de village sur le bas de la commune... Le second est disposé au hameau de Flon, à proximité des anciens hangars rénovés l'an passé. Il relate l'histoire et la vie des Traverses et notamment de son ancienne fruitière. Un bâtiment de vie au cœur du hameau de Flon. Coût de l'installation 1'190€ HT (ASL publicité).

Projet d'embellissement et réaménagement du carrefour de Chez-Grobel

Acquisition de 1'203m2 de friches derrière la croix de Chez-Grobel, nettoyer et défricher pour planter arbres fruitiers en lien avec la CCPEVA (80% pris en charge).

Acquisition de 62 m2 sur lesquels se trouve un bloc granit et vis de pressoir. Objectif refaire un cerclage et créer une couverture pour remettre en valeur ce pressoir en lien avec le verger en face.

Objectif global : égayer le carrefour de Chez-Grobel sinistré depuis 2001. Pédagogie sur ce qui s'est passé. Cout d'acquisition 1'265€ à négocier (1€/m2) + pressoir 3'000€.

Remise en service du captage de Sur Les Crêts

Abandonné dans les années 70 en même temps que celui des Molliez, le captage de Sur Les Crêts permettait d'alimenter Chez-Grobel et Truffaz.

Durant l'été celui-ci n'a pas arrêté d'être alimenté, mais l'eau captée est aussitôt relâchée dans le trop plein. Le but serait de le remettre en état et de le relier soit au réservoir des Molliez de façon à renforcer l'alimentation en eau des bassins du Chef-Lieu, soit au bassin du Crêt de Vougron.

L'option du bassin du Crêt de Vougron est privilégiée. Les travaux peuvent se faire en interne avec du PEHD 30 et les outils communaux. Il faut compter 750 ml de réseau. Soit un cout estimatif de 15'000€. Cela permettra aux habitants en cas de sécheresse de pouvoir venir puiser l'eau au bassin et ainsi éviter de tirer sur l'eau potable. Cette eau étant actuellement perdue elle sera de nouveau au service de la population. Les tracés sont approximatifs et nécessiteront des conventions de passage.

Accès hangar communal : modification en cours

Pour faciliter le passage des semis et diverses livraisons ainsi que pour le projet d'hangar à sel et véhicules, l'accès au hangar est en train d'être déplacé.

Plusieurs massifs supprimés et remplacés par du gazon

Aménagement place du 20 février 1944 et du cimetière par le service technique

Commémorations des rafles de février et mai 1944

Départ à 9h devant la mairie : fleurissement des stèles du Chef-Lieu, Thièze, Lesvaux, Vougron et Flon.
11h : cérémonie devant le monument aux morts.

La fanfare accompagnera le public dans la cour de l'école maternelle ou sera servi le vin d'honneur.
Merci à la commission cérémonie pour la préparation de l'évènement.

Jardins partagés à la Ruppaz

Le grillage a été réceptionné. Il sera installé par l'entreprise DKTP tout comme la cuve de récupération d'eau de pluie et la pose des réseaux. Le service technique aménagera les places de parking, la séparation des jardins, coulera la dalle et installera le chalet collectif. Au total 14 jardins seront disponibles. 11 demandes ont déjà été formulées. La commission environnement travaille sur la rédaction du règlement intérieur des jardins.

TOUR DE TABLE

Bernard Ducret explique être en relation avec la CCPEVA afin d'élaborer un projet urbain partenarial (PUP) s'agissant du projet de 23 logements au niveau de l'ancienne casse Bougeon.

Les aménagements du carrefour et l'extension du réseau seraient payés par le promoteur, en échange, la commune renoncerait à la taxe d'aménagement.

Maxime Julliard évoque les soucis rencontrés à la mairie : l'ascenseur en panne et l'alarme incendie défectueuse.

A l'entrée des Quiétudes les problèmes de stationnement se sont dissipés.
Les travaux de la maternelle ne sont pas encore terminés en totalité.

Cyprien Tournier explique que les coupures de courants sont dû au fait qu'un administré n'a pas souhaité qu'Enedis accède à un poteau localisé sur son terrain.

Bernadette Bouvier dit faire partie de la Commission Insertion Sociale de la CCPEVA. L'objectif de cette commission est de permettre notamment aux personnes âgées leur maintien à domicile. Une réunion a eu lieu récemment, peu de moyen sont alloués aux ADMR. Elle ajoute avoir rendez-vous à l'ADMR d'Annecy le lundi suivant. Des moyens doivent être mis à disposition des bénévoles afin de les motiver (participation frais kilométrique, téléphone,...).

Kristopher Degardin félicite les services techniques au niveau du déneigement sur la commune.

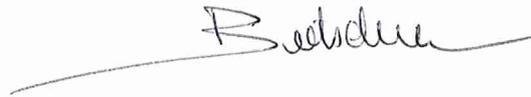
Maxime Julliard informe qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé au Conseil Départemental concernant le projet d'agrandissement des vestiaires du foot (2 vestiaires supplémentaires, réaménagement de la buvette,...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h49. La liste des délibérations et les procès-verbaux sont disponible sur le site Internet www.feternes.fr – rubrique Vie municipale – Délibérations procès-verbaux et arrêtés municipaux et en Mairie sur demande.

Le Maire
Maxime JULLIARD

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE FETERNES' with the number '74 (Hte Savoie)' at the bottom. A large, dark ink signature is written over the stamp.

Le secrétaire de séance
Louissette BEETSCHEN

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Beetschen', is written over a horizontal line.

